

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2908)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 34

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences, s'agissant des mesures d'entrée en vigueur, de la suppression des citoyens assesseurs au sein des cours criminelles départementales.